



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse de subvention à l'Établissement français du sang

Question écrite n° 36445

Texte de la question

Mme Annaïg Le Meur interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la baisse de subvention à l'Établissement français du sang pour l'année 2021. Comme énoncé dans l'article L. 1222-1 du code de la santé publique, « l'Établissement français du sang est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la santé. [...] Il organise sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre du schéma directeur national de la transfusion sanguine, les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, de distribution et de délivrance des produits sanguins labiles et de leur contrôle de qualité ». Le 4° de l'article L. 1222-8 de ce même code précise que les recettes de cet établissement public proviennent en partie de l'État *via* le ministère de la santé. L'arrêté du 26 janvier 2021 du ministre de la santé a fixé une subvention de 30 millions d'euros à destination de l'Établissement français du sang pour son exercice, soit 10 millions d'euros de moins que pour l'exercice 2020, comme énoncé dans l'arrêté du 1er avril 2020. Aussi, elle souhaiterait connaître les raisons de cette baisse de subvention à hauteur de 25 %.

Données clés

Auteur : [Mme Annaïg Le Meur](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36445

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1338

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)